

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE SPORTS / JEUNESSE/SECTEUR SPORTS

REF :

DEC2020_ 0046

DÉCISION**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL AU COMITE DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE TENNIS DE TABLE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par le comité départemental de Seine-et-Marne de Tennis de table afin d'organiser la finale du championnat départemental des jeunes,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du comité départemental de Seine-et-Marne de Tennis de table afin d'organiser la finale du championnat départemental des jeunes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal au comité départemental de Seine-et-Marne de Tennis de table,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal au comité départemental de Seine-et-Marne de Tennis de table.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0046

Suite de la décision DEC2020_

Portant « SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL AU COMITE DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DE TENNIS DE TABLE »

ARTICLE 2 : la mise à disposition de la salle omnisports du gymnase du COSEC (ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le samedi 20 juin 2020 (9h-18h).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Suite de la décision N°2019_
portant sur

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28/02/2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 02 MARS 2020
Affiché en Mairie le 02 MARS 2020
Publié au RAA le 02 MARS 2020
Notifié le 02 MARS 2020

